

PARTIE A : PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET ET GOUVERNANCE DU PAPI GARONNE AMONT



© source : image drone Guchereau Jean-Philippe

Version du : 09/03/2026

Syndicat Mixte Garonne Amont
6 Rue du Barry
Hôtel de Lassus
31210 MONTREJEAU

Table des matières

1.	LE SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT	2
1.1.	Siège.....	2
1.2.	La compétence GEMAPI	2
1.3.	La gouvernance	4
1.4.	Les moyens humains et financier	6
1.4.1.	Evolution du SMGA depuis sa création	6
1.4.2.	Moyens humains (2026)	7
1.4.3.	Moyens financiers (2026)	8
2.	LES OUTILS DU SMGA	10
2.1.	Un diagnostic global pour construire une stratégie partagée	10
2.2.	Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)	11
2.3.	Le Programme d'Etude Préalables au PAPI (PEP PAPI)	11

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma illustrant les domaines de la compétences GEMAPI (à partir du schéma de ©Cabinet Landot et associés, 2017)	3
Figure 2 : Cartographie des communautés de communes membres du SMGA	4
Figure 3 : Cartographie des structures porteuses de la compétence GEMAPI sur les Communautés de Communes membres du SMGA.	5
Figure 4 : Organisation administrative du SMGA, répartition des délégués et contributions associées.....	6
Figure 5 : Évolution des moyens et des programmes du SMGA (2019–2026)	7
Figure 6 : Organigramme du SMGA au 1er janvier 2026.....	8
Figure 7 : Présentation consolidée du budget 2026 : répartition fonctionnement / investissement et affectation par programmes.....	9
Figure 8 : Répartition prévisionnelle 2026 des dépenses du PPG et du PEP PAPI (investissement, régie et animation).....	9
Figure 9 : les 7 axes du PAPI.....	12
Figure 10 : Présentation des différentes étapes de la démarche PAPI Garonne Amont.....	13

1. Le Syndicat Mixte Garonne Amont

1.1. Siège

Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA)

6 rue du Barry – Hôtel de Lassus
31210 MONTREJEAU

Tél : 05 62 00 79 38

Mail : contact@sm-garonne-amont.fr

Site internet : <https://sm-garonne-amont.fr/>

N° SIRET : 20009005800013

Président : M. FRECHOU Alain

1.2. La compétence GEMAPI

La compétence obligatoire GEMAPI a été (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), attribuée aux communes en 2016 puis transférée aux EPCI en 2018, pour renforcer leur travail de manière concertée sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle représente un socle consolidant et unifiant ces thématiques et favorise une gestion intégrée et adaptée aux enjeux spécifiques de chaque bassin versant. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), dans un contexte de décentralisation, vise à éclaircir les compétences des collectivités territoriales tout en réorganisant juridiquement les métropoles.

Cette loi attribue dès 2018 aux EPCI à fiscalité propre (FP) une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

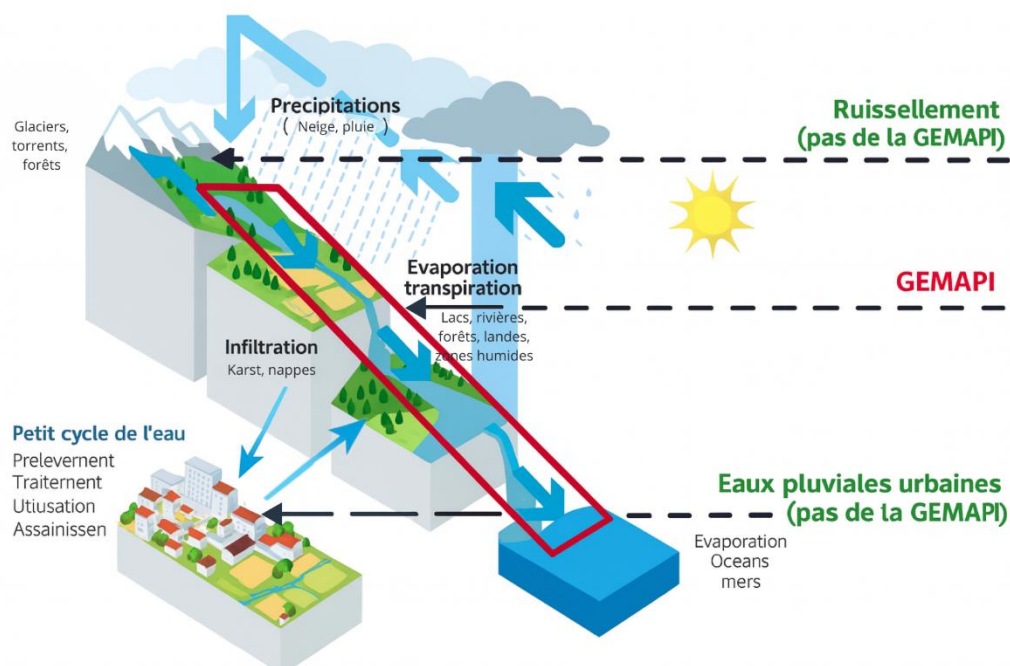


Figure 1 : Schéma illustrant les domaines de la compétence GEMAPI (à partir du schéma de ©Cabinet Landot et associés, 2017)

A cette compétence GEMAPI ne s'applique pas les sujets de ruissellement, de nappe, des eaux pluviales urbaines et du petit cycle de l'eau (Figure 1).

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA), créé le 1^{er} septembre 2019, exerce la compétence relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Garonne Amont par **transfert** des communautés de communes :

- Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG).
- Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (5C).
- Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CCCGS).
- Communauté de Communes Neste Barousse (CCNB).

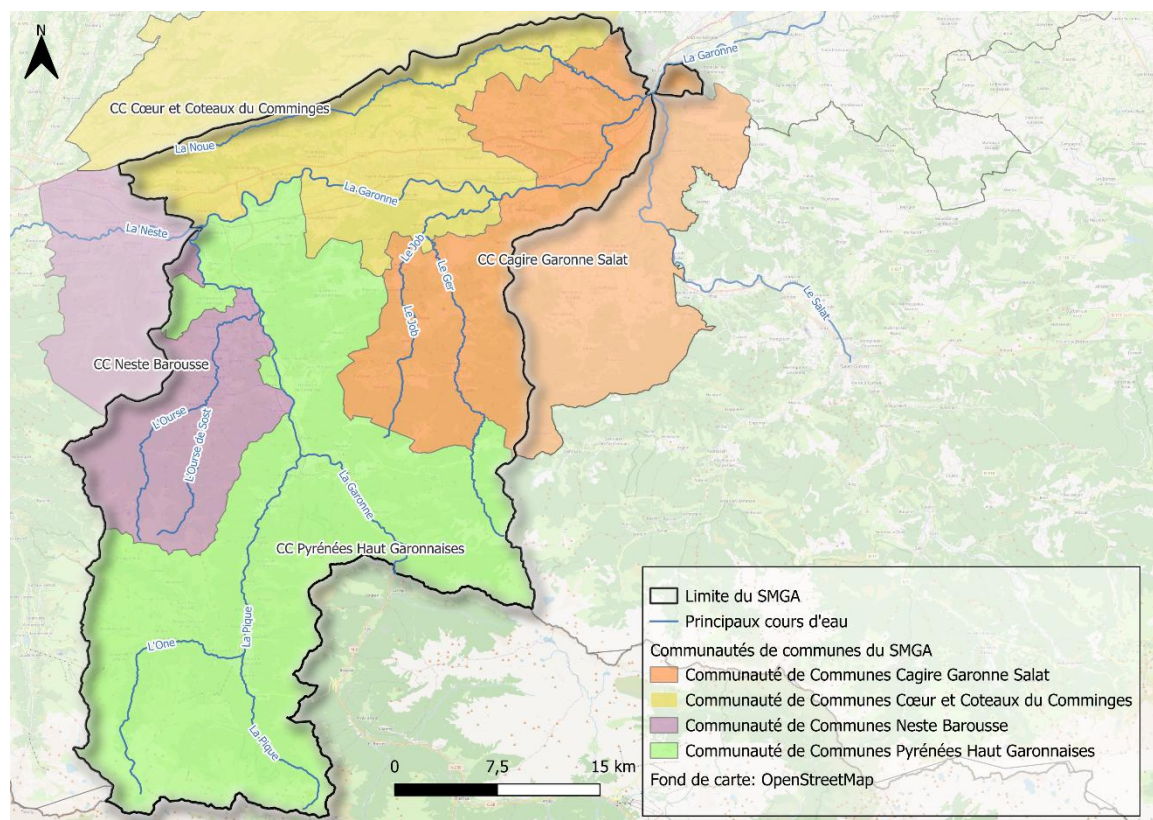
La compétence GEMAPI n'enlève en rien la responsabilité des riverains en matière d'entretien du cours d'eau. L'objet des statuts du SMGA (annexe 1), le précise clairement :

« Le Syndicat mixte a vocation à contribuer à la gestion de l'eau, et milieux aquatiques et des inondations et assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ces domaines de compétence. L'intervention du syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

- Ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est d'avantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant ;
- Exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau ...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques. »

1.3. La gouvernance

Les membres qui constituent le Syndicat mixte Garonne Amont sont des EPCI à fiscalité propre, ce sont les 4 intercommunalités (Figure 2) précitées.



Trois d'entre elles ne sont pas entièrement inscrites dans le syndicat, car partiellement situées sur d'autres bassins versants (Figure 3), gérés par d'autres syndicats. Ainsi, contrairement à la CCPHG, 3 des 4 Communautés de Communes contribuent à plusieurs structures Gemapiennes (4 pour la 5C, 2 pour CCNB, 2 pour 3CGS).

Le territoire du SMGA englobe en tout ou partie 173 communes (Annexe b).

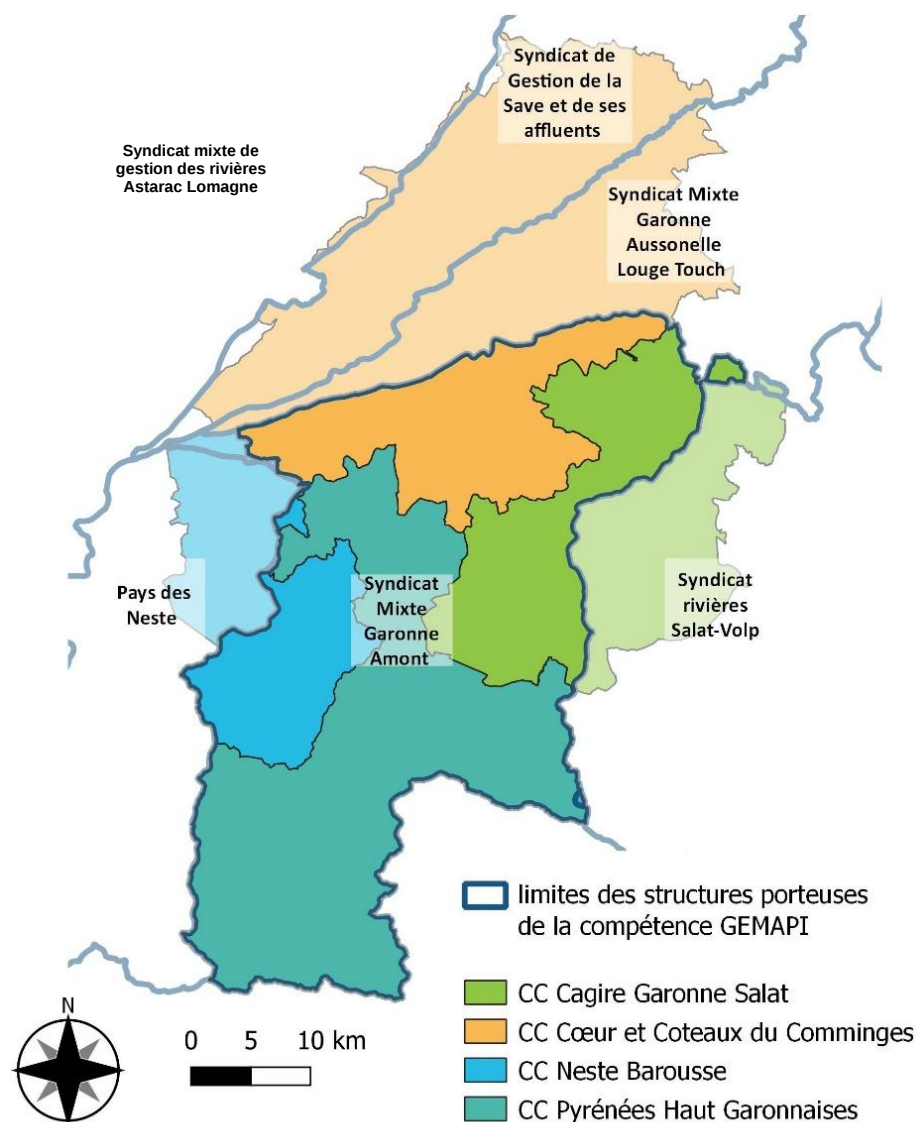


Figure 3 : Cartographie des structures porteuses de la compétence GEMAPI sur les Communautés de Communes membres du SMGA.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 12 délégués et 12 suppléants représentant les membres des EPCI.

Le bureau se compose lui, d'un président et de trois vice-présidents, représentant également chaque EPCI par accord de gestion.

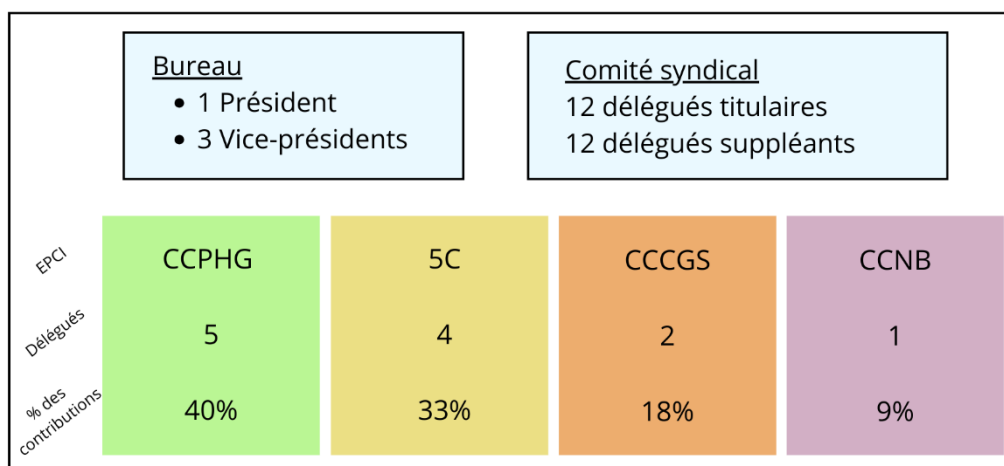


Figure 4 : Organisation administrative du SMGA, répartition des délégués et contributions associées

La contribution financière des EPCI est basée sur deux indicateurs : la population DGF (prise en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement) sur le territoire de chaque EPCI pour 65% et la superficie des EPCI sur le territoire pour 35%.

Cela nous donne alors les répartitions de contribution, ainsi que le nombre de délégués par EPCI (représenté sur la Figure 4).

Ces contributions sont financées via le budget général des EPCI, qui seuls décident ou non de lever la taxe GEMAPI ou de financer ces contributions via leur budget général.

On notera de potentielles évolutions de gouvernance. L'association préfiguratrice du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ayant exprimé son intention, à termes, d'intégrer la compétence GEMAPI sur le périmètre actuellement couvert par le Syndicat Mixte Garonne Amont, à l'horizon 2028. Cette perspective s'inscrit dans une réflexion plus large relative à l'organisation territoriale des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Effectivement, des projets de loi d'évolutions de la GEMAPI sont actuellement à l'étude au Sénat et à l'Assemblée nationale, tandis que le rôle du nouvel Etablissement Public Territorial de Bassin de la Garonne, nouvellement constitué pourrait lui-aussi évoluer suite à ces projets. Les modalités techniques, juridiques et financières d'une telle évolution restent à préciser et feront l'objet, le cas échéant, d'échanges entre les collectivités et établissements concernés.

1.4. Les moyens humains et financier

1.4.1. Evolution du SMGA depuis sa création

La Figure 5 présente la mise en place progressive des outils de planification portés par le SMGA depuis sa création en janvier 2019, ainsi que l'évolution des moyens humains et financiers mobilisés pour leur mise en œuvre. Après la phase de structuration du syndicat, les premières actions se concrétisent avec la co-construction de l'étude globale (EGIS) engagée en 2021, puis le dépôt des dossiers relatifs aux volets PI et GEMA. Deux programmes structurants sont ensuite déployés : le PEP-PAPI dans le cadre la compétence prévention des inondations, et le PPG Garonne Amont 2024-2028 dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques Cette montée en puissance s'accompagne d'un renforcement progressif de l'équipe, passée d'environ 1,5 ETP à la création à près de 9 ETP à partir de 2026, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions et la concertation associée. Sur le plan financier,

les contributions ont évolué de 3,96 € à 6 € par habitant pour soutenir cette dynamique. Le budget du Syndicat a quasiment doublé entre 2021 et 2022, en lien avec le recrutement de deux agents et le lancement de l'étude globale, puis a de nouveau doublé entre 2023 et 2024 avec la réalisation des études du PEP-PAPI et du PPG Garonne amont, atteignant plus de 3 M€ annuels. Cette trajectoire illustre la montée en charge progressive en cours du SMGA pour répondre aux enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire.

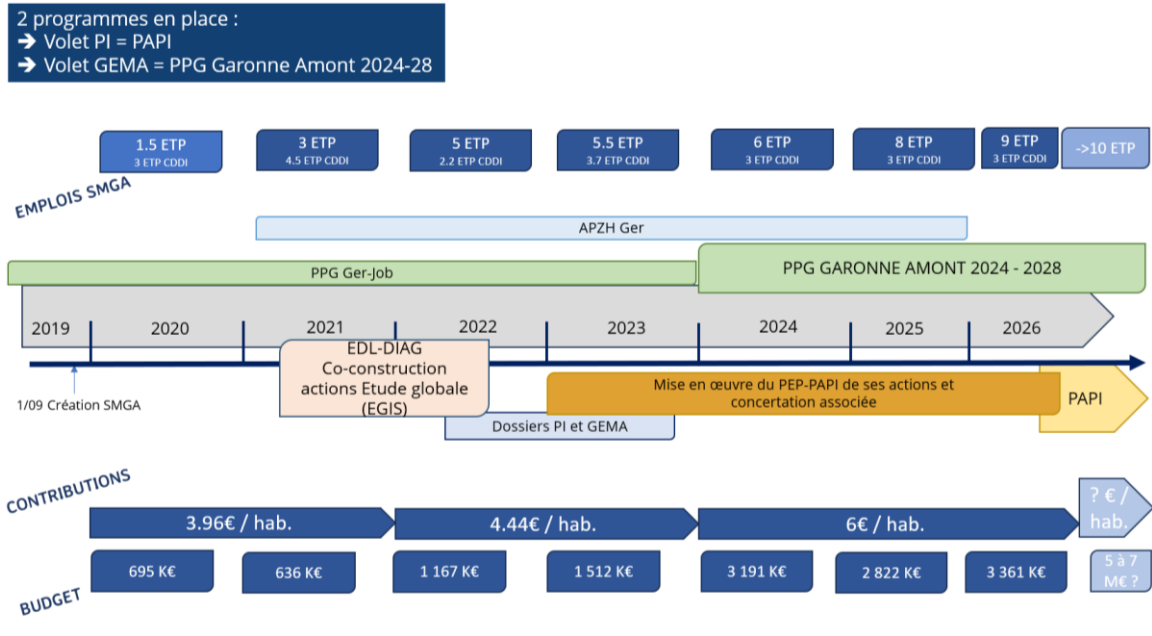


Figure 5 : Évolution des moyens et des programmes du SMGA (2019-2026)

1.4.2. Moyens humains (2026)

Le SMGA dispose d'une équipe structurée composée de 9 agents permanents, complétée par une équipe d'insertion de 5 à 6 agents constituant la brigade verte (Figure 6). L'organisation interne repose sur la répartition suivante : un agent assure la direction du syndicat et appuie les différents pôles techniquement et administrativement, un agent est en charge des fonctions administratives, deux agents sont dédiés à temps plein à la prévention des inondations, trois agents interviennent sur la gestion des milieux aquatiques, un agent est en contrat de projet dans le cadre du programme de gestion hydromorphologique et deux agents assurent l'encadrement opérationnel de la brigade verte. Cette dernière constitue une équipe mobile intervenant sur l'ensemble du territoire pour la réalisation de travaux, d'opérations d'entretien et de restauration (notamment des plantations).

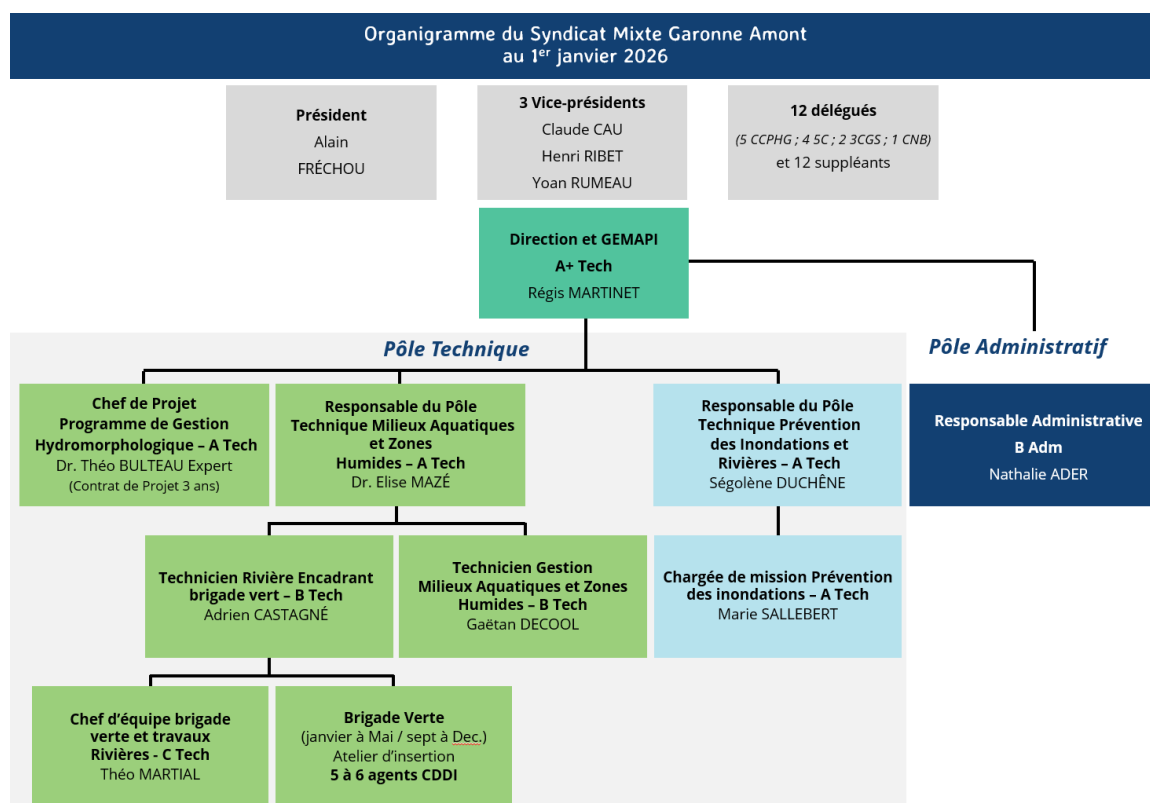


Figure 6 : Organigramme du SMGA au 1er janvier 2026.

Afin de garantir la capacité du SMGA à assumer ses missions concernant la prévention des inondations, un renforcement des effectifs a été opéré en 2024 par le recrutement d'un technicien PI dédié, en réponse à l'augmentation de l'activité du syndicat. Depuis 2026, ce poste a évolué vers une fonction de chargée de mission, permettant de renforcer le pilotage stratégique, la coordination des actions et le suivi opérationnel du PAPI. Cette organisation assure aujourd'hui au SMGA les compétences et les moyens humains nécessaires pour porter, suivre et animer le PAPI dans de bonnes conditions.

1.4.3. Moyens financiers (2026)

Pour l'exercice 2026, le budget primitif du Syndicat Mixte Garonne Amont s'élève à **1 708 200 € TTC**. Il se répartit entre **58 % en section d'investissement** et **42 % en section de fonctionnement** (Figure 7). La ventilation par grands postes fait apparaître une prédominance des programmes opérationnels : le **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)** représente **51 % du budget total**, le **PEP PAPI** en constitue **36 %**, tandis que les **13 % restants** couvrent le fonctionnement courant de la structure, le volet insertion ainsi que les interventions post-crise.

Budget Total 2026 : 1 708 200 € TTC

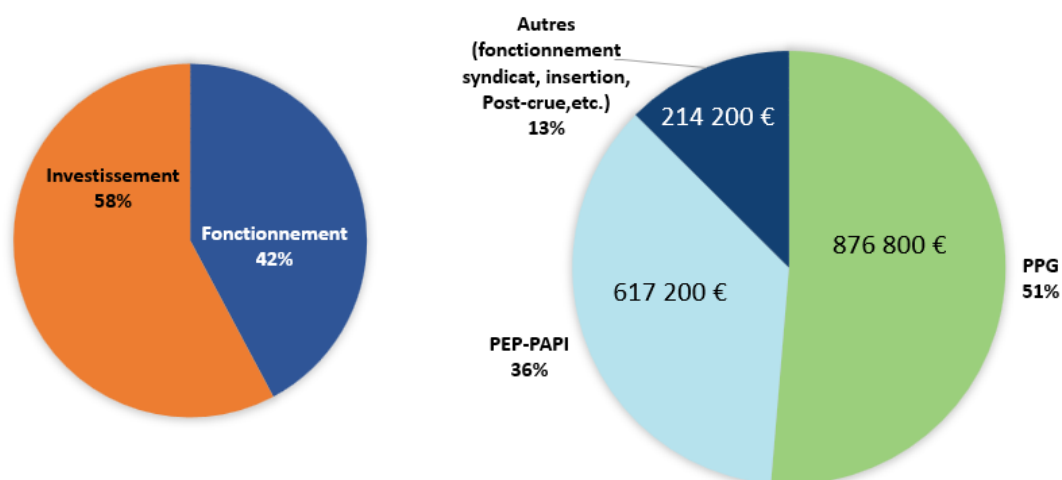


Figure 7 : Présentation consolidée du budget 2026 : répartition fonctionnement / investissement et affectation par programmes

Le budget 2026 (Figure 8) du PPG s'établit à **876 800 € TTC**. Il se compose pour près de **50 % de dépenses d'investissement**, correspondant principalement aux travaux sur les milieux aquatiques, de **14 % de travaux réalisés en régie** par la Brigade verte du syndicat, et de **37 % consacrés à l'animation et au pilotage du programme**. Ce dispositif bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

S'agissant du PEP PAPI, le budget prévisionnel 2026 s'élève à **617 200 € TTC**. Il est constitué à **70 % de dépenses d'investissement**, correspondant essentiellement à des études et prestations d'ingénierie, et à **30 % de dépenses de fonctionnement**, dédiées à l'animation et à la coordination du programme. Les financements mobilisés proviennent de l'État, via le Fonds Barnier et le Fonds Vert, de la Région, des Conseils départementaux concernés ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

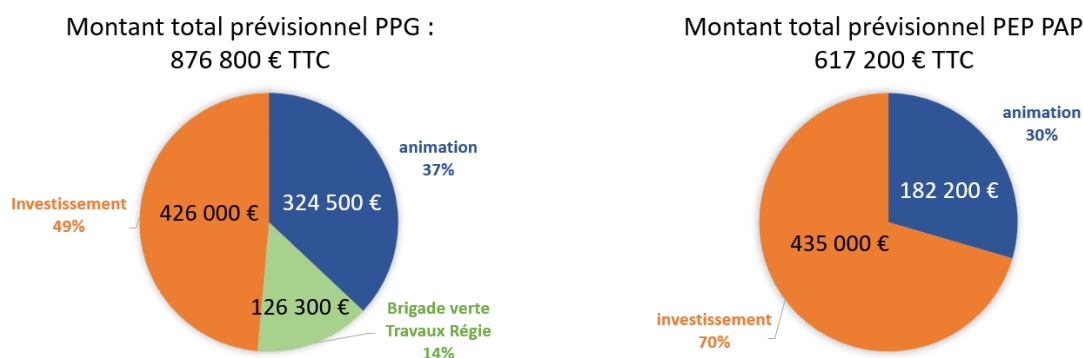


Figure 8 : Répartition prévisionnelle 2026 des dépenses du PPG et du PEP PAPI (investissement, régie et animation)

Sur l'ensemble des deux programmes structurants, le **taux moyen de subvention atteint 60 %**, tous partenaires confondus. L'autofinancement du syndicat s'établit ainsi à **526 000 € TTC**, financés par les contributions des Communautés de communes membres. Cette participation est répartie de manière équilibrée entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. La part dédiée à l'investissement est elle-même répartie équitablement entre le PPG et le PEP PAPI, garantissant un effort partagé entre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

2. Les outils du SMGA

2.1. Un diagnostic global pour construire une stratégie partagée

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) est une structure récente. Afin de définir une politique d'intervention cohérente et adaptée aux enjeux du territoire, le syndicat a engagé en 2021 une étude d'état des lieux et de diagnostic global. Cette étude, menée en partie par le bureau d'études EGIS Eau et en partie en régie par les équipes du SMGA, a permis d'analyser à la fois le fonctionnement des milieux aquatiques et l'exposition du territoire au risque d'inondation.

Sur la base de ce diagnostic, une large phase de concertation territorialisée a été organisée, avec des réunions de présentations par bassin versant. L'objectif était de partager les constats, d'enrichir l'analyse par la connaissance locale et de définir collectivement les priorités d'action.

La concertation s'est déroulée en deux grandes phases en 2022.

Une première phase, en mars 2022, a permis de définir les orientations stratégiques sur les volets Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI). Cinq commissions géographiques ont été organisées par sous-bassin versant, suivies d'une restitution globale le 24 mai 2022. Les orientations issues de ces travaux ont été validées en comité syndical le 5 juillet 2022. Cette étape a associé les élus communaux et intercommunaux, les partenaires institutionnels et les services techniques, permettant de construire une stratégie partagée et adaptée aux réalités locales.

Une seconde phase de concertation s'est tenue le 25 novembre 2022 afin d'arbitrer le contenu précis des actions. Un socle d'interventions prioritaires a été présenté, correspondant aux actions indispensables pour atteindre les objectifs réglementaires et répondre aux attentes du territoire. Sur cette base, représentant un volume financier d'environ 500 000 euros, les élus ont procédé à des arbitrages afin d'adapter la programmation à l'enveloppe disponible, notamment sur les volumes d'études portées dans le PEP-PAPI et sur les actions liées aux espèces invasives, aux zones humides, à la ripisylve ou aux bancs alluviaux.

L'ensemble de ces travaux, menés en concertation étroite avec les élus et les partenaires techniques et financiers (COTECH, COPIL), a permis d'aboutir fin 2022 à deux documents structurants pour le territoire :

- Le **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)**,
- Le **Programme d'Études Préalables au PAPI (PEP PAPI)**.

Le dossier de candidature du PEP PAPI a été déposé en octobre 2022, validé en décembre 2022, et le PPG a été finalisé en janvier 2023 et déposé au 1^{er} trimestre. L'année 2023 a ensuite été consacrée à l'instruction par l'Etat dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), indispensable pour permettre au syndicat d'intervenir sur des parcelles privées.

2.2. Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) est un document de planification établi à l'échelle du bassin versant de la Garonne Amont. Il programme, sur une durée de cinq ans (2024–2028), les actions nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le PPG concerne initialement les cours d'eau classés « masses d'eau » et constitue la feuille de route opérationnelle du SMGA pour la gestion des milieux aquatiques. Il a été complété en 2025 par une DIG sur les têtes de bassins versants, permettant une intervention sur les affluents des masses d'eau. Il vise notamment à :

- Contribuer au maintien ou à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées.
- Améliorer leur fonctionnement hydromorphologique.
- Préserver les milieux aquatiques.
- Renaturer et restaurer le bon fonctionnement de l'espace rivière.
- Assurer les continuités écologique et sédimentaire.
- Augmenter la résilience des sous bassins versants face aux effets du changement climatique.
- Assurer une gestion favorable à la prévention des inondations.
- Acquérir et partager les connaissances.
- Sensibiliser et communiquer sur les cours d'eau et les zones humides.

Le programme comprend 34 fiches actions réparties en 7 thématiques, pour un montant prévisionnel estimé à 3 147 659,93 € HT, dont 2 335 220,39 € éligibles aux aides financières. Le reste à charge pour le syndicat s'élève à 812 439,54 €.

Le PPG a fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Après enquête publique réalisée du 9 octobre au 7 novembre 2023, l'arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt général a été obtenu le 1er février 2024. Une seconde DIG sur les affluents des têtes de bassins versants, permettant une intervention sur les affluents des masses d'eau a été sollicitées en 2025 et obtenue par arrêté inter-préfectoral le 22 septembre 2025.

La mise en œuvre du programme repose sur 3,8 équivalents temps plein sur cinq ans, ainsi qu'un poste supplémentaire dédié pendant trois ans à la gestion hydromorphologique. Les travaux sont réalisés soit en régie par la Brigade verte du SMGA, soit par des entreprises spécialisées dans le respect du code de la commande publique, en partenariat avec les acteurs locaux compétents (fédérations de pêche, structures spécialisées zones humides, etc.).

2.3. Le Programme d'Etude Préalables au PAPI (PEP PAPI)

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités visant à mettre en œuvre une stratégie globale et équilibrée de prévention du risque d'inondation. Il s'appuie sur sept axes (Figure 9)

d'intervention couvrant aussi bien la protection que la prévention, la réduction de la vulnérabilité, la surveillance, l'alerte ou encore la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.



Figure 9 : les 7 axes du PAPI

Le SMGA s'est engagé dans cette démarche en 2021, en s'appuyant sur le diagnostic global pour définir un Programme d'Études Préalables (PEP PAPI). Ce programme, composé de 35 fiches actions, a été approuvé par l'État le 23 décembre 2022. Le rapport d'instruction du PEP du PAPI Garonne Amont, ainsi que les réserves et points de vigilance formulés par les services instructeurs et les réponses apportées par le SMGA, sont présentés en annexes c, c et e. Son montant prévisionnel s'élève à 1 198 972 € TTC, financé initialement à près de 80 % par des partenaires publics (Fonds Barnier, Fonds Vert, Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil départemental de la Haute-Garonne).

Le PEP PAPI constitue une étape essentielle pour mieux comprendre le fonctionnement des crues, identifier les enjeux exposés et analyser les solutions possibles pour réduire la vulnérabilité du territoire. Il permet d'étudier des solutions techniques, organisationnelles et réglementaires adaptées aux spécificités locales.

À l'issue de ces études, le territoire a fait le choix de s'engager vers un PAPI complet, qui permettra de prioriser et de mettre en œuvre concrètement les actions les plus pertinentes pour réduire durablement l'impact des inondations sur les habitants, les biens et les activités économiques.

Le présent Diagnostic s'inscrit dans cette démarche, les différentes phases de sa construction sont présentées Figure 10.

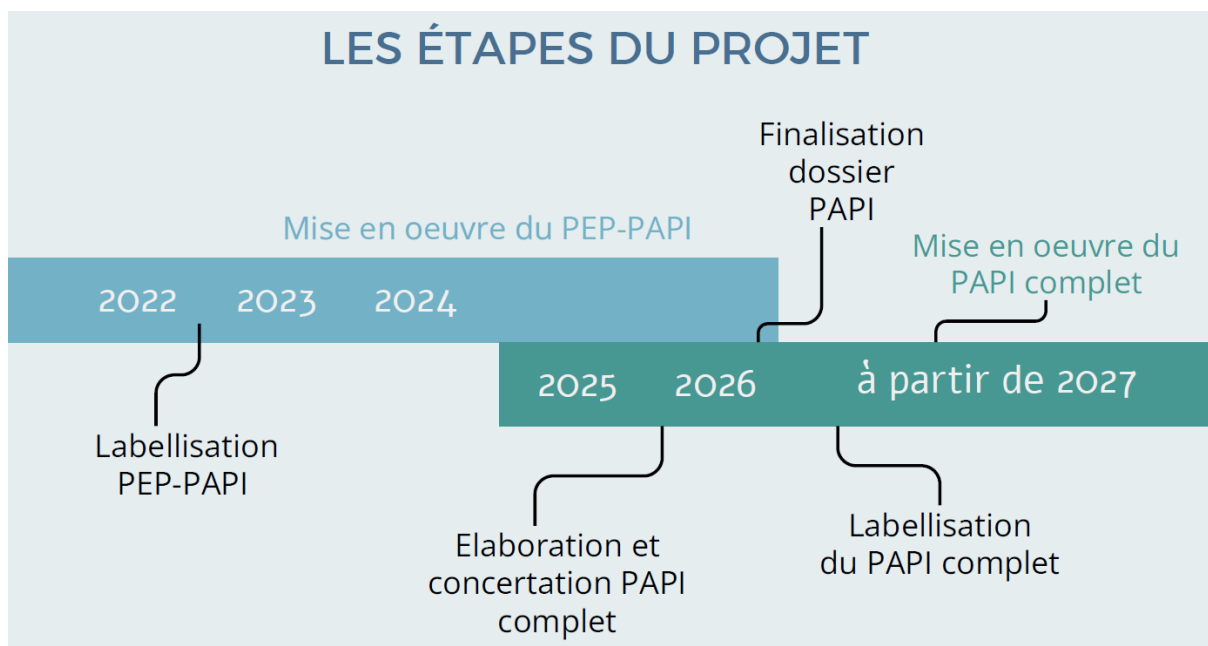


Figure 10 : Présentation des différentes étapes de la démarche PAPI Garonne Amont

La démarche de construction du PAPI Garonne Amont s'interfacera avec le calendrier des élections locales, municipales, communautaires et syndicales.

A cet effet, en complément de la concertation propre à la construction du PAPI, jusqu'à sa phase de dépôt officiel, le SMGA a prévu de mener en 2025 des actions d'information, en Conseils Communautaires, et de formation à la GEMAPI auprès des élus, nouveaux et/ou anciens.